

DECEMBRE 2023 - N°60

## LA LETTRE DE ...



Les experts pour qui  
votre entreprise compte

### FOCUS

Quelques actions à mener en  
matière de fiscalité personnelle  
avant la fin de l'année 2023



### EDITO

Il est encore temps de diminuer vos impôts  
sur vos revenus 2023

Mais dépêchez-vous, il faut agir  
avant le 31 décembre !

### Versement PER

Le versement à un PER permet de bénéficier d'une déduction du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu.

Le plafond de déduction est égal à :

- 10% des revenus d'activité professionnelle dans la limite de 8 fois le PASS
- Ou 10% du PASS si ce montant est plus élevé (4 399 € en 2023)

Ce plafond peut être mutualisé avec celui du conjoint marié ou pacsé et le plafond non utilisé peut être reporté sur 3 ans.

- ⇒ **Ce dispositif impacte la base imposable à l'impôt sur le revenu et profite donc aux contribuables dans la tranche marginale la plus forte (de 30% à 45%)**
- ⇒ **Les gérants TNS ont également la possibilité de faire prendre en charges ces versements PER par leur entreprise en déduction de l'impôt sur les sociétés**

## Réduction ou crédit d'impôt associés à une dépense



- **Aide à domicile** : dépenses plafonnées à 12 000 € par an ouvrant droit à un crédit d'impôt de 50%
  - **Don à une association ou à un organisme d'intérêt général** : dépenses plafonnées à 20% du revenu imposable ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66%
  - **Don à un organisme d'aide aux personnes en difficulté** : dépenses plafonnées à 1 000 € ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75%
  - **Don à un parti politique** : dépenses plafonnées à 20% du revenu imposable ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66%
  - **Rénovation énergétique ("Ma prime Renov")** : prime réservée aux propriétaires au titres des travaux et dépenses engagées dans leur résidence principale
  - **Souscription au capital de PME** : apport au le capital d'une société créée depuis moins de 7 ans et employant au moins deux salariés ouvrant droit à une réduction d'impôt de 18% des sommes investies dans la limite de 50 000 €
- ⇒ **Ces dispositifs impactent directement l'impôt sur le revenu et profite donc de manière identique à tous les contribuables**

## Et quels changements en 2024 ?

Le budget prévu par le Projet Loi de Finances pour 2024 traduit les priorités suivantes :

- **Renouvellement de "Ma prime Renov"** : rénovation énergétique des bâtiments en lien avec le DPE
- **Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV** : participation au financement dans des secteurs tels que le photovoltaïque, les batteries, l'éolien ou encore les pompes à chaleur.
- **Création d'un délit fiscal en lien avec la fraude aux aides publiques** : sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

⇒ **Le détail de ces dispositifs vous sera communiqué une fois la Loi de Finances définitivement votée entre janvier et février 2024**

